

des télécommunications est illégale, étant donné qu'en réalité ils ne représentent pas la Chine. Ont seulement le droit de signer la Convention les représentants nommés par le Gouvernement central populaire de la République populaire de Chine.

Les autorités de Bonn ne représentent pas l'Allemagne entière et c'est pourquoi la signature de la Convention des télécommunications par ses représentants est illégale. Le Gouvernement de la République Démocratique allemande a adhéré à la Convention d'Atlantic City conformément à la procédure prévue dans le Protocole additionnel II de la même Convention. Dans ces conditions, la République Démocratique allemande est participant à la Convention d'Atlantic City et Membre de plein droit de l'Union internationale des télécommunications.

La décision de la Conférence de plénipotentiaires d'après laquelle les représentants du Viêt-Nam de Bao-Daï et de la Corée du Sud ont le droit de signer la Convention des télécommunications est illégale, étant donné que lesdits représentants, en réalité, ne représentent pas le Viêt-Nam et la Corée.

2. La nouvelle Liste internationale des fréquences, prévue à l'article 47 du Règlement des radiocommunications (Atlantic City) n'est pas encore ni élaborée, ni approuvée. Ceci dit, les décisions prises par la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications sont illégales, étant donné qu'elles sont en contradiction avec le Règlement des radiocommunications.

Prenant en considération ce qui précède, la délégation de la République populaire de Bulgarie déclare que la Résolution N° 30 prise par la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires, d'après laquelle les décisions illégales de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications sont considérées comme remplaçant les dispositions du Règlement des radiocommunications est en contradiction avec les dispositions de la Convention en vigueur, viole la procédure normale de révision des règlements et par conséquent ne peut pas être acceptée par la République populaire de Bulgarie.

Ceci étant, la République populaire de Bulgarie déclare que la question concernant l'adoption du Règlement des radiocommunications reste ouverte.

La République populaire de Bulgarie se réserve également le droit d'accepter ou de ne pas accepter les dispositions de l'article 6 de la Convention.